

Modification n°2
Document de travail



MODIFICATION N°2

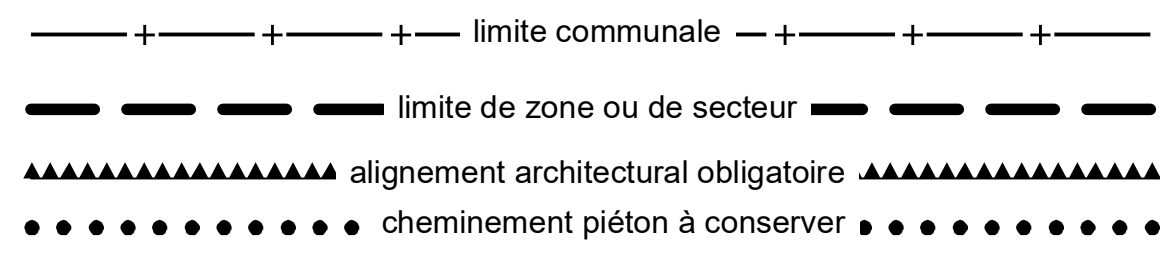
Document de travail



Février 2025

Liste des emplacements réservés			
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Extension de l'école Koehlin et aménagement d'équipements publics	Commune	45
2	Extension du cimetière	Commune	27
3	Aménagement d'un cheminement piétonnier (largeur 3 mètres)	Commune	2
4	Aménagement d'un cheminement piétonnier (largeur 3 mètres)	Commune	5
5	Aménagement d'un cheminement piétonnier (largeur 3 mètres)	Commune	9
6	Aménagement d'un cheminement piétonnier le long du Murbach et vers le chemin rural du Kortelesweg (largeur 3 mètres)	Commune	17,2
7	Accès au secteur ALU1 depuis la rue Florial	Commune	4,7
8	Aire de jeux, de sports et de loisirs	Commune	59
9	Aménagement piste cyclable	Commune	2,4
10	Aménagements liés au développement de la frame verte intercommunale : piste cyclable, aires de stationnement, cheminements, transports en commune et équipements d'accompagnement	Commune	135,6

LIMITES



EMPLACEMENTS RESERVES


 numéro de renvoi à
la liste des emplacements réservés
 

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme



ZONE INONDABLE



à risque faible

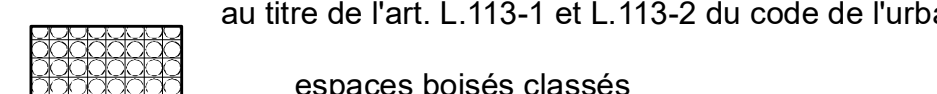
Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2006

BATIMENT ET ELEMENTS DU

PATRIMOINE A PRESERVER
au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme



périmètre de protection rapprochée du forage AE



ancienne décharge

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.